

DEPARTEMENTS ISERE-SAVOIE

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT

DU GUIERS ET DE L'AINAN

---oooOooo---

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE

Séance du 23 octobre 2023

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-trois et le 23 octobre à 18 heures 30, le Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni en séance ordinaire, en son siège, à PONT DE BEAUVOISIN, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER, Président.

La séance ouverte, il est procédé à l'appel des Délégués. Sont présents :

MM. LARDIN, MARCOZ, MME LEHNEBACH, MM. CHAUSSABEL, COLLET-BEILLON, GONZALES, GUIBOUD RIBEAUD, DEGONNE, REY (**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**)
M. GALLICE (**PONT DE BEAUVOISIN ISERE**)
MME TOURNIER et M. PEGOUD (**PRESSINS**)
MMES REVOL et PEGOUD (**ROMAGNIEU**)
MM. LONGO et GIRARD CUSIN (**ST ALBIN DE VAULSERRE**)
MM. PERRIN et PILLAUD TIRARD (**ST JEAN D AVELANNE**)
MM. REYNAUD et CHABOUD (**ST MARTIN DE VAULSERRE**)
M. REVEL (**ST GENIX LES VILLAGES**)
MM. ARGOUD et DAMOUR (**ROCHEFORT**)
M. PERA (**VEREL DE MONTBEL**)
M. PERROUSE (**DOMESSIN**)
M. GOURJUX (**CHAMPAGNEUX**)
MM. CHAUVIN et PERROT MINNOT (**BELMONT TRAMONET**)
MM. BERTHOLLIER et GOZE (**PONT DE BEAUVOISIN SAVOIE**)
MM. MORO et PERROT (**SAINT BERON**)
M. GAUDE (**LA BRIDOIRE**)
M. DUFOUR et MME BARBIAN (**MIRIBEL**)

Sont également présents : M NEYTON et Mme LAPREVOTE du SIEGA respectivement directeur et adjointe de direction, M. ROESCH chef de secteur à SUEZ, M. ELIA Ingénieur chargé d'études au Cabinet Merlin .

S'étaient fait excuser : Alain DUTRUC avec pouvoir à Annick LEHNEBACH, Jocelyn BAZUS avec pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON, Mélanie MESSAOUDENE avec pouvoir à Michel GALLICE, Georges CAGNIN avec pouvoir à Gérard GOURJUX.

Le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer et M. le Président passe à l'ordre du jour. Il propose de rajouter à celui-ci la cession d'une partie de la parcelle AI 453 à St Sulpice des Rivoires.

M GONZALES est désigné comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Syndical,

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée approuve le P.V. de la réunion du 29 juin 2023 à l'unanimité.

---oooOooo---

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX EN COURS

Un diaporama des différents travaux en cours sur le territoire du SIEGA est présenté par M. ELIA du Cabinet Merlin.

INTERCONNEXION MIRIBEL LES ECHELLES – ST LAURENT DU PONT : les travaux sont démarrés depuis septembre 2003, environ 1000 ml ont été posés sur les 1200. Une traversée d'une paroi rocheuse en encorbellement sera réalisée début décembre 2023 en coordination avec le CD 38 et le service transport.



CHANTIERS A VENIR :

- ROMAGNIEU : maillage des canalisations d'alimentation en eau potable sur le Chemin des Communes et des Côtes de Malatrait
- ST GEOIRE EN VALDAINE : dévoiement d'une conduite d'alimentation en eau potable sous domaine public

ETUDES EN COURS :

- L'étude de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de St Albin de Vaulserre est en cours de finalisation
- La mise en conformité du système d'assainissement de la commune de St Béron : suite à une problématique géotechnique, un changement du site est à réaliser afin d'éviter des surcoûts
- mise en place de canalisation en tranchée commune avec la Fruitière en vue de la suppression de la lagune de la Cicatière (Domessin) : l'étude est en cours de réalisation, une réunion a eu lieu le 19 octobre 2023 avec la Fruitière afin de faire le point sur le tracé et les contraintes du projet.

PROGRAMME DE TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES COMPLEMENTAIRES

Suite à la réunion de bureau du 23 octobre 2023, M. le Président présente à l'Assemblée les opérations à inscrire en décision modificative du budget 2023 :

STRUCTURE GENERALE – Révision du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) et élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) pour un montant de **115.000 € HT**

SAINT GEOIRE EN VALDAINE – Dévoiement du réseau AEP, Route du Petit Consuoz, pour un montant de **130.000 € HT**

MONTFERRAT – Dévoiement du réseau AEP à La Véronnière, pour un montant de **25.150 € HT**

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve la programmation de travaux d'alimentation en eau potable telle que décrite ci-dessus, pour un montant total de 270.150 € HT, à inscrire en décision modificative du budget du budget principal Eau Potable 2023 ;

Autorise M. le Président à passer les bons de commande en conséquence, ou à lancer les consultations nécessaires.

---oooOooo---

TERRAIN A ST SULPICE DES RIVOIRES – PARCELLE AI 453 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE

M. le Président expose :

Par acte notarié en date du 28 décembre 2021, Monsieur le Président rappelle que le SIEGA s'est porté acquéreur d'un terrain de 1256 m² (parcelle n°AI 453), situé au Lieu-dit Bessey sur le territoire de la commune de Saint Sulpice des Rivoires.

Néanmoins, il est rapidement apparu que la surface nécessaire au projet initial de construction d'une cuve supplémentaire au réservoir de Rozier n'impacterait qu'une partie de cette parcelle, sur une superficie d'environ 164 m².

Par délibération n° 2022-29 en date du 31 mai 2022, le comité syndical a donc autorisé le Président à effectuer les démarches auprès d'un géomètre expert pour procéder à la division parcellaire du terrain aux fins d'une cession de la partie foncière non concernée par le projet de construction de la cuve (environ 1092 m²).

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'offre d'achat formulée verbalement par MM. CHARLET Benoit, BRET Florent et Mme CHABERT Adeline, au prix de 48.000 €. Cette offre est néanmoins assortie d'une condition suspensive d'obtention d'une déclaration préalable pour division en deux lots de la partie cédée.

Il rajoute que la cession sera soumise à la TVA sur marge au taux de 20 %.

Concernant la domanialité du bien, Monsieur le Président apporte les précisions suivantes :

Selon l'article L.2111-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CGPPP) :

« Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

En l'espèce, la partie concernée par la vente n'a, comme ceci résulte des actes antérieurement adoptés et de la situation de fait, jamais été concernée par un projet d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public.

Par conséquent, le bien fait incontestablement partie du domaine privé du SIEGA, tant du point de vue des dispositions du CGPPP rappelées ci-dessus que de la théorie de la domanialité publique par anticipation.

Il est donc confirmé que le SIEGA peut procéder à la vente de ce bien, au prix convenu de 48.000 € (TVA sur la marge incluse) et tel que matérialisé sur le plan de division figurant en annexe, et qu'il y a lieu d'autoriser M. le Président à signer le compromis de vente et l'acte notarié à cet effet.

Par ailleurs, le service des domaines, sollicité en juillet, a répondu le 26 août 2022 qu'il ne rendrait pas d'avis, considérant que l'opération avait d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération sur les conditions financières de la cession.

Le comité syndical,

Ayant entendu l'exposé de M. le Président,

Vu le CGPPP, et notamment son article L.2111-1 ;

Vu la délibération du comité syndical n°2022.29 en date du 31 mai 2022 ;

Vu la réponse du service du Domaine en date du 26 août 2022 ;

Vu l'offre d'achat écrite en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant le fait que la partie de terrain cédée par le SIEGA à l'issue de la division parcellaire de la parcelle AI 453 n'a jamais fait l'objet d'un projet d'affectation à l'usage du public ou à une mission de service public, que tel ne sera pas non plus le cas à l'avenir, et qu'aucun aménagement n'est intervenu sur ce terrain ;

Considérant que de ce fait, tant en application des dispositions du CGPPP que de la théorie de la domanialité publique par anticipation, le bien concerné fait incontestablement partie du domaine privé du SIEGA et qu'il peut librement être aliéné ;

Autorise la vente de ce bien à MM. CHARLET Benoit, BRET Florent et Mme CHABERT Adeline au prix de 48.000 € (TVA sur la marge incluse) ;

Autorise le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique devant être rédigé par Me Gaëlle GOJON, notaire à CHIRENS, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

---oooOooo---

ADMISSION EN NON VALEUR DE FACTURES D'EAU POTABLE

M. le Vice-Président Délégué présente à l'Assemblée la liste des titres devant faire l'objet d'un effacement suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel (surendettement, liquidation judiciaire) concernant les factures d'eau potable, sur proposition du receveur syndical.

Après recoupement des informations par le service abonné du Syndicat, il propose à l'Assemblée, concernant les factures d'eau potable, un effacement de titres suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel pour un montant total de 173,45€ TTC soit 162,59 € HT correspondant à 2 titres.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces admissions de titres devant faire l'objet d'un effacement.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, concernant les factures d'eau potable, un effacement de titres suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel pour un montant total de 173,45€ TTC soit 162,59 € HT.

---oooOooo---

ADMISSION EN NON VALEUR DE FACTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Vice-Président Délégué présente à l'Assemblée la liste des titres devant faire l'objet d'un effacement suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel (surendettement, liquidation judiciaire) concernant les factures d'assainissement collectif, sur proposition du receveur syndical.

Après recoupement des informations par le service abonné du Syndicat, il propose à l'Assemblée, concernant les factures d'assainissement collectif, un effacement de titres suite à une procédure de rétablissement personnel pour un montant total de 1682,91 € TTC soit 1529,90 € HT correspondant à 25 titres.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces admissions de titres devant faire l'objet d'un effacement.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, concernant les factures d'assainissement collectif, un effacement de titres suite à une procédure de rétablissement personnel pour un montant total 1682,91 € TTC soit 1529,90 € HT.

---oooOooo---

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2022

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la

qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire a été expédié à chaque délégué en annexe de la convocation à l'assemblée générale.

M. Le Président précise qu'il sera transmis aux maires de chaque commune ou au Président de chaque EPCI adhérent au service de l'eau potable afin que ceux-ci le présente à leur Conseil Municipal ou Conseil Communautaire dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Un exemplaire du rapport sera adressé par le syndicat à M. le Sous-Préfet pour information.

Le prix du M3 de l'eau au 1er janvier 2023 (indicateur P102.0), y compris l'abonnement, sur la base de calcul d'une consommation annuelle de 120 m³ : 2,3193 € TTC et redevances (2,3103 € au 1er janvier 2022 soit une augmentation de 0,39 %).

Le Conseil Syndical,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2022,

Après examen de celui-ci,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

N'émet aucune observation,

A l'unanimité, adopte ce rapport.

---oooOooo---

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EXERCICE 2022

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif dont un exemplaire a été expédié à chaque délégué des communes concernées en annexe de la convocation à l'assemblée générale.

M. Le Président précise qu'il sera transmis aux maires de chaque commune adhérente du service de l'assainissement afin que celui-ci le présente à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Un exemplaire du rapport sera adressé par le syndicat à M. le Sous-Préfet pour information.

Le prix du M3 pour le service de l'assainissement collectif au 1er janvier 2023 (indicateur P204.0), y compris l'abonnement, sur la base de calcul d'une consommation annuelle de 120 m³ : 2,5157 € TTC et redevances (2,4781 € au 1er janvier 2022) soit une augmentation de 1,52 %.

Le Conseil Syndical,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2022,

Après examen de celui-ci,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

N'émet aucune observation,

A l'unanimité, adopte ce rapport.

---oooOooo---

CONVENTION RELATIVE A LA VENTE D'EAU EN GROS PAR LE SIEGA AU SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS COMMUNE DE PALADRU, LIEU-DIT « TRUITIERE »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la convention signée le 12 avril 2023 avec le Syndicat des Eaux des Abrets (SEA) concernant la réalisation des travaux d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable entre Montferrat et Paladru, au Lieu-dit « Truitière ».

Il rajoute que ces travaux sont achevés depuis le 6 octobre 2023.

Préalablement à la mise en service de cette interconnexion, et comme convenu à l'article 3 de la convention précitée, il est désormais nécessaire de passer avec le SEA une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de la vente d'eau en gros par le SIEGA au SEA.

Le prix de base de l'eau livrée, révisable annuellement par délibération du SIEGA, est fixé comme suit pour 2023 :

- Redevance proportionnelle à la consommation : 1,36 € HT/m³ ;
- Redevance de prélèvement : 0,06 € HT/m³ ;

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la vente d'eau en gros par le SIEGA au Syndicat des Eaux des Abrets (SEA), secteur Paladru, Lieu-dit « Truitière » ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention

---000O000---

CONVENTION RELATIVE A LA CESSION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT AU PROFIT DU SIEGA

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les points suivants.

Le SIEGA comprend dans son périmètre, depuis le 1er janvier 2023, la commune de Miribel Les Echelles qui lui a transféré une partie sa compétence en matière d'eau potable.

Historiquement, sur le territoire de la commune de Miribel les Echelles, Les hameaux du Verney et Grassetière, regroupant environ 180 usagers du service de l'eau, sont desservis par des équipements et ouvrages appartenant à la commune limitrophe de Saint Laurent du Pont, qui exploite le service de l'eau en régie directe.

Le SIEGA et la commune de Saint Laurent du Pont ont formalisé depuis le 1er janvier 2023 les termes de cette coopération sur la base de l'article L.2511-6 du code de la commande publique. Par ailleurs, dans le cadre d'une convention signée le 6 avril 2023, des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Saint Laurent du Pont et du SIEGA ont débuté sur la commune de Miribel-les-Echelles en septembre 2023. Le projet prévoit de se raccorder sur une antenne de distribution alimentée par le réservoir du Verney. Dans une logique technique d'exploitation, la commune de Saint Laurent du Pont souhaite rétrocéder au SIEGA cette partie de son réseau, d'environ 1 kilomètre linéaire, afin que ce dernier en assure la gestion.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée alors que cette cession à titre gracieux doit être formalisée par convention, en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CGPPP).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la cession d'une canalisation d'eau potable par la commune de Saint Laurent du Pont au profit du SIEGA ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

---000O000---

QUESTIONS DIVERSES

FACTURATION DE LA REDEVANCE SPANC

M. le Président fait part qu'il est souhaitable de rester sur des redevances lissées pour l'instant tant qu'il n'y pas d'injonction pour une gestion budgétaire facilitée. Cependant, il précise qu'un groupe de travail étudie la question.

NIVEAU DES NAPPES

M. ROESCH explique que sur la ressource Fragnerie il n'y a aucun souci. Cependant sur la ressource de St Sulpice même si c'est mieux que l'année dernière, cela reste tendu. Il y eu également une pénurie sur la commune de Miribel les Echelles (1 semaine en août). Il émet le souhait d'une campagne de sensibilisation des élus auprès de leurs administrés sur les économies d'eau. Mme LEHNEBACH demande qu'une note d'information soit rédigée afin de la joindre aux bulletins municipaux.

Suite à la question de M. PEGOUD sur la mise en service du 3ème puits de Pressins, M. NEYTON informe d'un délai d'environ 4 ans.

---000O000---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30 après que M. BERTHOLLIER eut remercié les participants de leur présence.

Le Président,



C. BERTHOLLIER